

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-290
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

AVENUE DE NANTES

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 413-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 16/09/2025 et adressée à la ville par la société SARL FREMONDIERE DECORATION domicilié 7, Rue des Noisetiers – ZA des Châtaigneries – LANDEMONT Orée d'Anjou (49210) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, Avenue de Nantes à VIEILLEVIGNE, pour permettre la pose d'une nacelle mobile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée Avenue de Nantes, (route départementale 12), en agglomération, du **lundi 22 septembre au samedi 27 septembre 2025, de 9h00 à 16h00**, dans le cadre de la pose d'une nacelle mobile.

Les restrictions suivantes s'appliqueront sur la section concernée, dans le sens de circulation :

- La voie de circulation pourra être rétrécie au gabarit minimal routier, avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c et panneau de type AK3,
- La circulation sera alternée manuellement par panneau B15 et C18,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser et s'arrêter au droit du chantier,
- Le virage au droit de la parcelle cadastrée B 1297 sera interdite à la circulation.
- Le matériel devra être retirée chaque soir à 16h00. Aucun équipement ne pourra rester en place pendant la nuit, sous peine d'enlèvement aux frais de l'usager.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

L'accès des services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et des services déchets ménagers devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite si la largeur du cheminement conservé est inférieure à 1,40 m, les piétons devront être déviés. Une déviation piétonne devra être mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de la pose et de la dépose et de la maintenance de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté. L'entreprise a la responsabilité d'intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation temporaire mise en place.

La signalisation sera conforme au Livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment les arrêtés du 5 et 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementaires.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et transmise :

- La société SARL FREMONDIERE DECORATION
- A Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
- A Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques
- A Madame la Directrice Générale des Services

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait à Vieillevigne, le 18 septembre 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **20 SEP. 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.



